



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 22 MAI 2023

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 23
- Pouvoirs : 5
- Excusé(e)s :
- Absent(e)s non excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-trois, le 22 Mai, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 12 Mai 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à Salle des Fêtes à MARENNES, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennnes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, Arnaud DELEU, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS (Sérézín du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs :

M. Raymond DURAND (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Maryse MERARD (Chaponnay)
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
M. Patrice BERTRAND (Communay) a donné pouvoir à M. Jean-Philippe CHONE (Communay)
M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézín du Rhône) a donné pouvoir à Mme Mireille BONNEFOY (Sérézín du Rhône)
Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)

Excusé(e)s :

/

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
Mme Christelle REMY (Communay)

N°2023-56-7.5.6 22/05/2023	Convention n°1 d'attribution pour une aide à un propriétaire bailleur sur le parc social privé
---------------------------------------	---

Nicolas VARIGNY, Vice-président délégué au logement, rappelle à l'assemblée que :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu** les délibérations n°2018-5-7.5 du 22 janvier 2018, n°2019-08-7.5 du 21 janvier 2019 ;
- Vu** la délibération n°2020-130-8.5 du 30 novembre 2020 concernant la poursuite des aides communautaires en matière d'habitat et son règlement d'intervention communautaire ;
- Vu** la demande de subvention adressée par courrier à la CCPO le 24 avril 2023 ;
- Vu** l'avis du bureau du 10 mai 2023 ;

Considérant que la CCPO a mis en place une aide à l'attention des propriétaires bailleurs qui s'engagent à louer leur bien immobilier à des ménages dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond et à un loyer conventionné. Par ce soutien, la CCPO a pour objectif de favoriser la production de logements locatifs sociaux et très sociaux au sein du parc privé ;

Considérant qu'un propriétaire bailleurs a réalisé une demande de conventionnement sans travaux auprès de l'ANAH où il s'engage à pratiquer un loyer conventionné social pendant une durée minimale de 6 ans sur 4 logements situés sur la commune de Ternay. Les logements concernés représentent les surfaces suivantes :

- Logement 1 : surface habitable de 45,16m² ;
- Logement 2 : surface habitable de 45,19 m² ;
- Logement 3 : surface habitable de 45,16m² ;
- Logement 4 : surface habitable de 45,19 m² ;

Considérant que la CCPO a été sollicitée pour le versement d'une aide de 50€/m², dans la limite de 80 m², soit une subvention totale et maximale de 4 000,00€ pour ce projet ;

Considérant que les modalités et conditions de versement doivent être encadrées par une convention entre la Communauté de Communes et la personne qui réalise les travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution pour le versement d'une aide de 4 000,00€ (50€/m² dans la limite de 80m²) au propriétaire bailleurs concerné par la présente demande ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023 de la CCPO au chapitre 65.

Télétransmise en Préfecture le **26 MAI 2023**
Affichée le
Certifiée exécutoire le **26 MAI 2023**

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

